

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

2020 - 46 REGLES DE PARTICIPATION AUX ETUDES REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET COTER

L'an deux mille vingt, le Jeudi 18 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 11 juin 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 14

Votants : 14

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (a quitté la séance en cours)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (a quitté la séance en cours)

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LOUËR

Affichage le 19 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200618-2020-46-
DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-54 du 8 novembre 2018, relative à la contractualisation avec l'ADEME du projet COTER,

Considérant que le SYDELA a mis en place un contrat d'objectif territorial avec l'ADEME visant à étudier la possibilité de tous les projets d'énergie renouvelable thermique ainsi qu'à bénéficier de subventions publiques grâce au « Fond chaleur » géré par ce dernier.

Considérant que les objectifs COTER sont les suivants :

- Le développement des installations de productions d'énergie renouvelable thermique
- L'accompagnement technique et le financement des projets ENR thermiques
- L'animation, promotion de la filière

Considérant que dans ce cadre, le SYDELA a pour objectif d'accompagner les collectivités adhérentes ou tiers dans ces projets d'énergies renouvelable thermique et d'effectuer notamment des études d'opportunités, de faisabilité dans ce cadre.

Considérant qu'il est proposé les règles de participation des demandeurs, comme suit :

Intervention	Règles de financement proposées	Bénéficiaire
Note d'opportunité chaleur renouvelable, réalisée par le SYDELA et/ou ses partenaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Proposées gratuitement. 	Adhérents et tiers non adhérents
Missions d'ingénierie externalisée (études de faisabilité, audits, AMO) Réalisées par les titulaires des marchés à bons de commande N°2019009 et 2019020	<ul style="list-style-type: none"> • ADEME = 70% • Participation = 30% du montant TTC (Reste à charge) via une convention de mise à disposition de service avec mise en évidence du mandat par l'ADEME 	Adhérents
	<ul style="list-style-type: none"> • ADEME = 70% du montant TTC (pour les projets publics + Petites entreprises) ou 60%/50% pour les moyennes et grandes entreprises • Participation = 30% à 50% du montant TTC (Reste à charge) via une convention de prestation de service 	Tiers non adhérents, publics ou privés

Le Comité décidé, à l'unanimité :

- D'approuver les nouvelles règles de participation des Collectivités et des tiers non adhérents aux études réalisées dans le cadre du projet COTER.

Le Président,
Bernard CLOUET



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200618-2020-46-
DE
Date de réception préfecture :